

# LES INDEMNITES DE FORMATION

PRESENTE PAR

**UNION DES CLUBS  
RUGBY AMATEURS FRANCAIS**



<http://ucraf.com>

*VIVRE ENSEMBLE LE RUGBY...*

*Rédacteur : Claude SOUTADE (UCRAF 2019)*

# *Clubs de rugby amateurs, clubs se série ... Si je forme, je gagne ...*

Les indemnités de formation sont encore et toujours un des thèmes les plus sensibles qui soulève de vifs débats au sein des clubs de rugby amateur. La gabegie des mutations et des indemnités de formation systématiquement accolées ne peut plus perdurer en l'état.

La plupart des clubs amateurs dits "**formateurs**" se lamentent régulièrement du comportement de certains clubs «historiques» et/où à haut pouvoir financier qui viennent se servir chez les clubs formateurs notamment à partir de la catégorie «Benjamins».

Le recrutement massif de jeunes joueurs à partir de la catégorie "Benjamins" par les grosses structures met en péril le bon fonctionnement des petits clubs formateurs. Ces structures font leur marché chez les benjamins et les minimes, cibles privilégiées pour contourner le versement des indemnités, pour bénéficier d'une licence normale à partir de la catégorie Cadets.

La nécessité d'un pont entre les Ecoles de Rugby des clubs professionnels et celles des clubs amateurs proches s'imposent, tant le fossé qui les sépare se creuse et que les incompréhensions, les rancœurs, s'accroissent.

Que penser que la politique des associations des clubs professionnels qui pillent et accueillent en leur sein tous les joueurs à potentiel intéressant à 100 kilomètres à la ronde sous la bienveillance de leur association et celles des parents qui voient dans leur progéniture un futur joueur du Top 14.

Que penser de la politique des clubs professionnels qui s'incrument dans les Centres de Perfectionnement Départementaux (CPD), les Centres de Perfectionnement Sportif (CPS), les ½ inter-secteurs, les inter-secteurs pour faire de la détection sous la bienveillance des Comités Départementaux et des Conseillers Techniques.

On ne devrait pas pouvoir accepter que les clubs amateurs "**formateurs**" qui participent activement à la formation des joueurs depuis l'Ecole de Rugby, à la formation des éducateurs/entraîneurs, à la formation des dirigeants, au développement et à la promotion du rugby puissent être «pillés» par des clubs qui ne respectent que les seules obligations fédérale.

S'il est légitime qu'un club se développe par la base, il est également en droit de nourrir des ambitions. Comme celle de grimper dans la hiérarchie à conditions que les clubs à haut pouvoir financier ne viennent les dépouiller de leurs meilleurs joueurs.

# LES DONNEES DU PROBLEME

La masse d'argent utilisée par la plupart des clubs professionnels ou amateurs est quasi-exclusivement dirigée vers les équipes seniors. En effet, pour un président du rugby amateur, rémunérer un éducateur dans une école de rugby va plus le faire rigoler qu'autre chose d'autant plus que son club est dans le rouge pour boucler le budget.

La stratégie est alors claire : tout est à l'économie et là aussi, **c'est la partie formation qui est sacrifiée** même si en termes de budget, elle est conséquente. Par conséquent, NON ce n'est pas parce qu'un club professionnel paie 50000€/mois des joueurs seniors qu'il « dégueule » d'argent **au point de se payer des éducateurs professionnels** pour, par exemple, entraîner dans leur école de rugby.

Autrement dit, plus un joueur est sélectionné dans les « catégories âgées » (U16, U18 et U20), plus il coûte cher. Par conséquent, un principe très simple peut rapidement émerger : **plus on recrute les joueurs tôt moins ils sont chers !**

Cela s'appelle la **DETECTION PRECOCE**. C'est pour cela que depuis quelques années, nous assistons à des recrutements dès les U12 alors que généralement, cela se faisait dans la bascule collège à lycée c'est-à-dire en cadet 2ème année. Globalement, il y a un phénomène de recrutement quatre ans plus tôt pour le moment...

Jusque là pas de quoi s'affoler mais... un élément capital et purement sportif vient contredire ce principe de détection précoce, **le rugby est un sport à maturité tardive**, ce qui veut dire que les talents qui seront nos futurs joueurs professionnels sont réellement détectables plutôt vers l'âge de 18 ans que de 12 ans... Dans ces conditions, il me paraît important de souligner **l'incohérence sportive de ce principe de détection**.

## Pillage et conséquence désastreuse

Reprenons le fil de la thématique. Pour être bien sûr de n'oublier personne pour payer un minimum d'indemnités de formation, au-delà de la détection précoce, vient s'ajouter un recrutement massif. En effet, hors de question de louper des joueurs sous peine de les payer cher, et c'est là, la conséquence désastreuse. **On assiste à un véritable pillage injustifié des très jeunes joueurs** qui peut aller jusqu'à 4 ou 5 d'une même génération sur une même équipe. En résumé, tous les « morphotypes » (grand et lourd) et ceux qui ont des qualités physiques (vitesse et puissance) sont ratissés par les clubs professionnels.

Imaginez votre équipe de minimes. Vous avez 5 à 6 joueurs U12 (moins de 12 ans) qui présentent de belles qualités, on vous en prend 5, la saison suivante vous vous retrouvez avec une ossature d'équipe complètement asséchée.

Quelles sont les conséquences directes :

- Sur le plan sportif : affaiblissement considérable des clubs amateurs
- Une perte d'effectif due au recrutement précoce
- Une perte d'effectif qui incite les plus Pro à faire du chiffre au risque de rejeter un grand nombre
- Une autre perte de joueurs (moins importante mais bien réelle) de joueurs qui voient tous leurs leaders partir préférant changer de sport pour éviter une saison difficile lors des tournois
- Une difficulté accentuée dans la formation du joueur, si vous baissez l'adversité dans vos équipes, les joueurs progresseront moins. Les joueurs forts tirent les autres : si vous n'en avez plus c'est bien plus compliqué...
- Si les meilleurs partent, la qualité des équipes des clubs amateurs baisse et par là même la qualité de notre formation

- Une baisse du niveau des compétitions jeunes des clubs amateurs qui contribuent aussi à la difficulté de la formation du joueur.

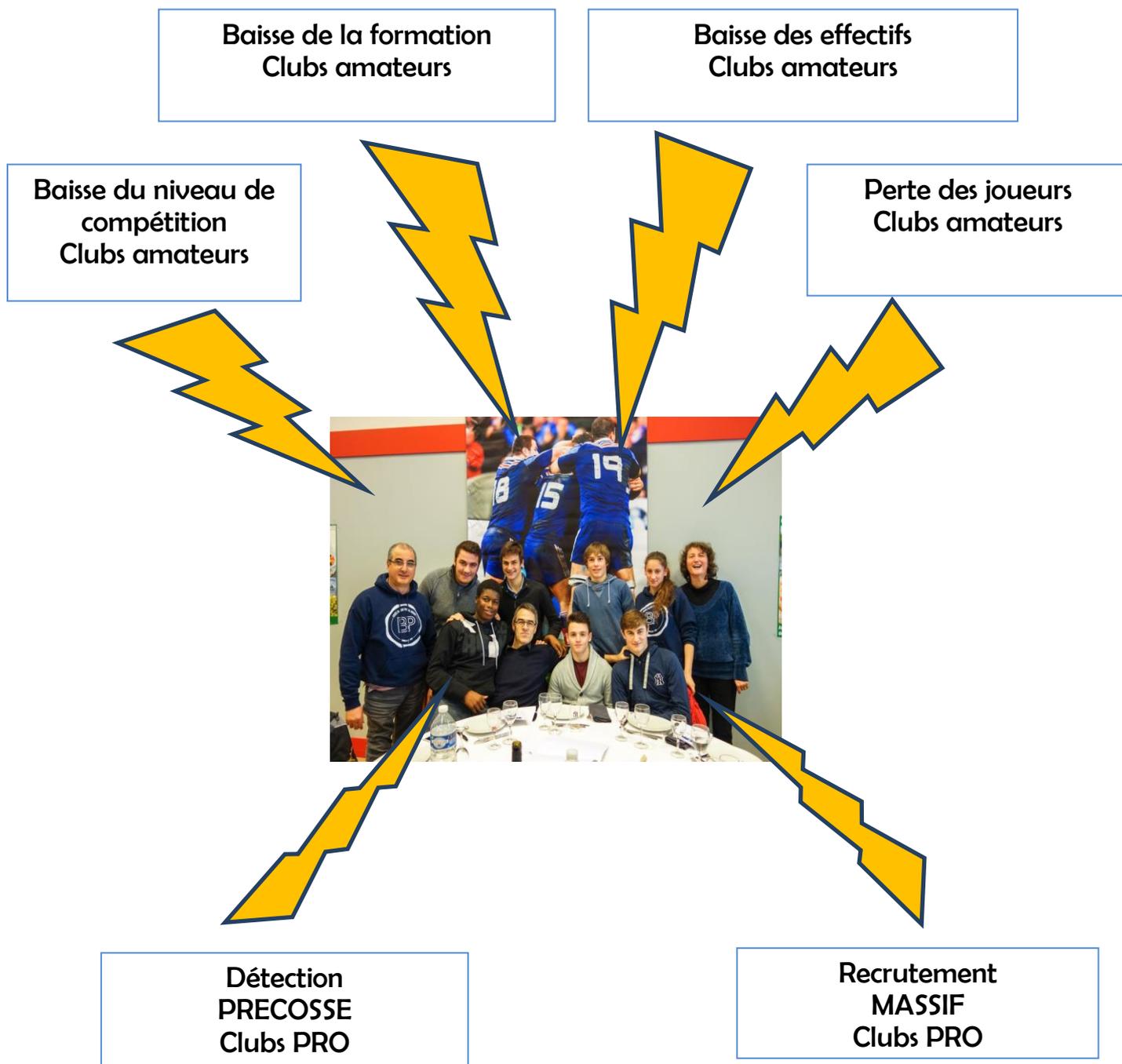
On obtient bien **un assèchement de nos forces vives dans nos territoires rugbystiques**. Bien évidemment, on ne peut pas focaliser ce phénomène d'assèchement sur l'unique responsabilité des clubs professionnels qui ne font, quelque part, que s'adapter à un règlement et à leur problématique financière... Par contre, il est indiscutable qu'ils y jouent un rôle et que les argumentations souvent utilisées pour convaincre leur recrutement précoce **comme le manque de formation des joueurs dans les Ecoles de Rugby des clubs amateurs** ou encore des exigences du Haut Niveau qui deviennent très fortes ne sont en fait qu'une simple façade.

Qui dit recrutement massif dit forcément une masse plus importante de joueurs à qui on fait rêver une vitrine du Haut Niveau alléchante **en sachant pertinemment que 95% d'entre eux n'y accéderont pas**. Autre effet boomerang négatif, un bon nombre d'entre eux préfèrent arrêter que de revenir dans leur club formateur ou dans un autre club amateur.

Les clubs professionnels « sur-recrutent » des joueurs sans réelles raisons purement sportives et **les clubs amateurs n'arrivent plus à tenir des effectifs et à performer dans leur compétition** à tel point que les sélections départementales (U14) ou régionales (U16) se confondent avec les équipes des clubs professionnels. Bref, les équipes jeunes des clubs professionnels sont des sélections. **Il faut trouver un système équilibré** qui permette de développer le niveau de nos jeunes sans les perdre quelque soit le club !

Source : Eléments de réflexion pris sur « Pourquoi les indemnités de formation sont-elles en train de tuer le rugby amateur ? » Lionel Girardi / Rugby Pro Training Publié le 26 décembre 2017 à 17:00

On peut donc résumer la thématique des indemnités de formation comme suit :



Pour en savoir plus ... : Projet d'Orientation Stratégique des Clubs de Série  
Site internet : [ucraf.com](http://ucraf.com)

## APRES LE JIFF, VOICI LA RIF

Après le JIFF, voici la RIF. L'instauration du premier - qui fixe des quotas des joueurs issus de la filière de formation - a eu, comme effet pervers, le pillage des clubs formateurs, le pillage des centres de formation par les présidents les plus riches. Pour le contrer, la Ligue travaillait depuis de nombreux mois une réforme des indemnités de formation. Selon *Midi Olympique*, cette «RIF» va entrer en vigueur dès l'été 2019. Validée par les présidents des 30 clubs professionnels, elle doit encore l'être par le comité directeur de la LNR, puis celui de la FFR. Cette nouvelle réglementation prévoit que tout club qui signe un contrat professionnel reversera, et ce pendant sept ans, des indemnités de formation à tous les clubs, professionnels ou amateurs, qui ont contribué à la formation du joueur. *«Quand des centres de formation performants formeront des jeunes de qualité qui deviendront professionnels, ils pourront avoir la juste rétribution de leur travail. Un club comme Agen qui produit beaucoup de joueurs et en voit partir un certain nombre, ne perdra plus son investissement dans la formation et sera rétribué»*, a souligné Alain Tingaud, le président du SU Agen, à la tête de cette réforme. Une bonne nouvelle pour les clubs formateurs qui réjouira également... le président du RCT, Mourad Boudjellal, qui militait de puis longtemps pour la mise en place d'indemnités.

Avec la nouvelle réglementation JIFF, les clubs devront aligner en moyenne sur l'ensemble de la phase régulière 16 joueurs issus de la filière de formation par feuille de match la saison prochaine. Dans le cas contraire, ils se verront retirer des points ou s'exposeront à une sanction financière. La course aux JIFF est donc lancée.

La hausse des montants en jeu, la masse salariale et le coût de transferts sont devenus des éléments majeurs de l'équilibre budgétaire d'un club.

### La RIF, qu'est-ce que c'est ?

**La « RIF » prévoit que tout club qui signe un contrat professionnel avec un joueur, devra reverser pendant une durée de sept ans, des indemnités de formation à tous les clubs, professionnels ou amateurs, qui ont contribué à la formation de ce joueur.**

Indemnisé encore plus et mieux les clubs formateurs, tel est le règlement sur lequel se penche actuellement l'**Union des Clubs Professionnels de Rugby** avec les Présidents de **TOP 14** et **PROD2**.

Le système prévoit une répartition selon une logique pyramidale vers tous les clubs dans lesquels sont passés les joueurs sous contrat professionnel.

Le joueur engrange des points selon son parcours et les clubs sont indemnisés pendant les sept premières années de contrat, au prorata du nombre de points qu'il a cumulé chez chacun d'eux.

# NOUVELLE CONVENTION FFR/LNR 2018-2023

Le projet de Convention s'articule sur **cinq priorités stratégiques** pour le rugby français :

1. **Renforcer la performance des équipes de France.** Un dispositif global d'accompagnement a été élaboré portant sur les modalités de mise à disposition des joueurs internationaux, sur une collaboration renforcée entre entraîneurs de l'équipe de France et des clubs de TOP 14, et sur la création d'un comité de pilotage des équipes de France paritaire entre la FFR et la LNR.

2. **Consolider la solidarité du rugby professionnel avec le rugby amateur.** Le dispositif est nouveau dans son format avec l'instauration d'une Contribution à la Formation et au Secteur Amateur (CFSA) versée par la LNR pour soutenir les actions de la FFR auprès des clubs amateurs, notamment sur la formation. Sur la durée de la convention, la CFSA s'élève à 22 M€. De plus, la LNR et la FFR déploieront dès la saison 2019/2020 la Réforme des Indemnités de Formation (RIF) dont le principe est d'indemniser l'ensemble des structures ayant participé à la formation des joueurs professionnels. Les indemnités bénéficiant aux clubs amateurs sur les saisons 2019/2020 à 2022/2023 seront de l'ordre de 3 M€.

Au total, la contribution de solidarité du rugby professionnel s'élève donc à 25 M€ sur les 5 années de la nouvelle convention.

3. **Lancer un grand plan de développement de la formation française.** Toute la pyramide de la formation française est renforcée avec le financement du réseau de 150 Conseillers Techniques de Clubs auprès des clubs amateurs, le déploiement des académies fédérales qui fonctionneront en partenariat avec les centres de formation des clubs professionnels, le renforcement du dispositif JIFF dans les championnats professionnels et la réforme des indemnités de formation (RIF) qui bénéficiera à toute la filière de formation dès l'école de rugby.

4. **Engager 10 « Projets stratégiques » pour le rugby français.** Ces projets qui seront menés en commun portent aussi bien sur l'impulsion d'une nouvelle dynamique pour le rugby à 7 en France que sur l'organisation de la Coupe du Monde 2023, la santé des joueurs, le développement du rugby français à l'international ou le développement du rugby féminin.

5. **Renforcer la synergie entre les deux institutions.** Le pilotage des priorités stratégiques communes du rugby français se fera désormais au sein d'une instance de gouvernance commune : le Comité d'Orientation Stratégique du Rugby Français, organe de concertation destiné à définir en commun les objectifs et la stratégie sur les différents sujets d'intérêt communs prioritaires pour le rugby français.

# LE POINT DE VUE DE L'UCRAF

Validée par les présidents des 30 clubs professionnels, le monde amateur n'a pas été invité à participer à ces discussions et c'est la raison pour laquelle l'UCRAF émet de nombreuses réserves à l'initiative des clubs Pro lesquels il faut bien le dire se sont servis.

A la lecture de la nouvelle convention F.F.R./L.N.R., le constat est le suivant :

- 22 M€. seront versée par la LNR pour soutenir les actions de la FFR auprès des clubs amateurs dans le cadre de la Contribution à la Formation et au Secteur Amateur (CFSA)
- Les indemnités bénéficiant aux clubs amateurs dans le cadre de la Réforme des Indemnités de Formation (RIF) sur les saisons 2019/2020 à 2022/2023 seront de l'ordre de 3 M€.
- Les informations fournies restent très floues concernant la redistribution vers les clubs amateurs
- Ce système donne l'impression que les clubs PRO se redistribuent les 3 M€ des RIF entre eux en favorisant outrageusement les clubs possédant un centre de formation (\*)
- Ce système va inciter les clubs PRO à faire du chiffre, au risque de rejeter un grand nombre de joueurs
- Depuis que le règlement des JIFF a été instauré par la LNR, certains clubs "formateurs" se font dépouiller leurs jeunes pépites par les clubs les plus riches
- Les clubs français les plus riches vont chercher les meilleurs jeunes joueurs dans leurs clubs centre de formation
- Sur les 25 M d'euros, 3 M d'euros portent sur la réforme des indemnités de formation (les RIF). Seuls les clubs ayant un centre de formation vont s'y retrouver. Le principe est de verser des sous aux clubs Pro formateurs.

*“Quand des centres de formation performants formeront des jeunes de qualité qui deviendront professionnels, ils pourront avoir la juste rétribution de leur travail. Un club comme Agen qui produit beaucoup de joueurs et en voit partir un certain nombre, ne perdra plus son investissement dans la formation et sera rétribué.”*

*Président du SU Agen à la tête de cette réforme*

Ce qui est en tout cas beaucoup moins discutable, c'est l'absence de logique du des propositions des clubs Pro.

C'est-à-dire que si vous accueillez Yoann Maestri dans votre club à Hyères à six ans, que vous lui faites manier le cuir jusqu'à ses onze ans et que le Stade Toulousain l'attire dans ses filets, vous n'avez le droit à rien. Pas le moindre centime. Le règlement sous-entend donc que faire travailler un enfant avant ses onze ans n'est pas de la formation. Un manque de considération qui fait bondir les présidents des clubs amateurs qui continueront à se faire piller.

*Le schéma typique, c'est ça affirme le secrétaire général de l'UCRAF : « vous prenez des enfants de cinq, six ou sept ans, vous les amener à un niveau correct, et on vous les embarque à douze ans. Donc on ne reçoit jamais d'argent. » À cet âge-là, difficile de convaincre un enfant, ou ses parents, de rester un an de plus alors que la famille entière a des rêves plein la tête. Cette situation est inadmissible. Nous, on s'investit pour construire un enfant, lui apprendre le rugby et à l'aimer et on ne nous donne rien du tout. Alors que le plus dur, dans la formation, c'est quand ils sont petits. On ne demande pas le paradis ! Mais là, rien. Alors que les joueurs pro rapportent de l'argent au club et à l'état. »*

Thomas Lavault champion du Monde avec les U20 a intégré le club de rugby amateur de l'US Thouars à sept ans. Thomas a rejoint le club Pro de La Rochelle ...

*« C'est vrai, c'est dommage que ça fonctionne comme ça. La formation débute dès l'école de rugby. Cela donne des choses un peu aberrantes. On a eu Thomas six ou sept ans, et on va percevoir moins que Le Havre, qui ne l'a eu qu'un an »*, corrobore le président. Qui ajoute que l'argent ne sert qu'à l'achat de matériel ou de moyens de transports. Les autres clubs amateurs, eux, repartiront avec les mêmes chasubles troués cette saison.

Thomas a littéralement "explosé" à 13 ans et a bénéficié de tout le "savoir faire" des éducateurs de Thouars avec la réussite qu'on peut constater maintenant.

# LES PROPOSITIONS DE L'UCRAF

## *Les clubs pillés de leurs jeunes pépites vont t-ils devenir riches !*

Prendre de l'argent aux riches pour l'offrir aux pauvres, cette histoire vous dit peut-être quelque chose.

*« Quand un joueur signera son premier contrat professionnel, tous les clubs qui ont participé à sa formation et à l'éducation du joueur avant son premier contrat toucheront quelque chose »*

Si rugby professionnel et rugby amateur semble souvent évoluer dans des sphères totalement différentes, que ce soit en termes de structure, de niveau de jeu ou encore d'argent, le monde pro doit savoir renvoyer l'ascenseur à son « petit frère ».

Actuellement, le système d'indemnisation n'est pas respectueux du travail éducatif, technique et sportif entrepris par les clubs amateurs. Le montant des indemnités, tout comme son mode actuel de redistribution sont profondément inéquitables mais aussi inadaptés à l'évolution du mode économique de notre sport et à sa professionnalisation accélérée.

Le montant des reverses doit être entièrement revu à la hausse, les "assiettes" d'indemnisation devront chaque année tenir compte d'un niveau d'augmentation des ressources générées par les secteurs professionnels (montant des contrats, montant des droits commerciaux ...)

### Enjeux et objectifs

Les clubs de rugby amateurs formateurs auprès d'un joueur recruté en contrat professionnel doivent être les réels bénéficiaires des diverses indemnités proposées ci-dessous.

Si l'on veut pérenniser et consolider la politique de formation entreprise au sein des 1900 clubs amateurs, la reconnaissance ne peut plus être symbolique. Elle doit être économiquement juste.

Les présidents de clubs devront se montrer beaucoup plus attentifs aux mouvements de leurs anciens joueurs. Histoire de ne pas passer à côté d'un joli chèque. Lors de chaque transfert, il appartient aux clubs de se manifester et de faire valoir leurs droits.

# MISE en OEUVRE

## 1) L'indemnité de mutation (art. 661 des RG actuel)

L'indemnité de mutation remplace l'indemnité de formation. Elle a pour objet d'indemniser une association lors de la mutation d'un de ses licenciés vers une autre association au titre des efforts et des investissements par l'association quittée. En fonction des règles ci-après définies par l'article 661 des RG, une indemnité de mutation est due, quelque soit le statut du joueur ou de la joueuse et du groupement ou de l'association concernés et quelque soit les chartes ou conventions signées entre les deux clubs.

Application systématique de l'indemnité de mutation sans obligation pour le club d'en faire la demande et ne pas autoriser la mutation d'un joueur tant que le club cédant n'a pas répondu (accord obligatoire du club cédant et abrogation du délai de 15 jours). La FFR doit prévoir des barèmes de dédommagement mieux adaptés sous la forme de rétribution équitable pour les "clubs formateurs".

## 2) La redevance de transfert

La **redevance de transfert** a pour objet d'indemniser toutes les associations ayant contribué à la formation d'un joueur.

Pour les joueurs signataire d'un contrat professionnel, une redevance de transfert devrait pouvoir être attribuée aux clubs qui ont participé à la formation du joueur entre 8 ans et jusqu'au dernier contrat Pro signé malgré les difficultés administratives qu'elle entraîne.

Dans le cas du transfert d'un joueur signataire d'un premier contrat professionnel ou signataire d'un nouveau contrat professionnel, le club **recruteur** devra obligatoirement verser au club précédent ainsi qu'à tous les clubs ayant participé à la formation du joueur, une redevance de transfert.

Chaque fois qu'un joueur est vendu, 5% du montant de la transaction revient à tous les clubs ayant participé à la formation depuis l'âge de ses huit ans tant que le joueur est dans le circuit professionnel.

**Le club recruteur reverse 5% de la redevance de transfert à tous les clubs ayant participé à la formation depuis l'âge de huit ans tant que le joueur est dans le circuit professionnel.**

Cette redevance pourrait égale à **5%** environ du montant du transfert et devrait pouvoir être répartie entre tous les clubs ayant participé à la formation au prorata du nombre d'années passées dans chacun des clubs quel que soit l'âge du joueur et du niveau du club ayant contribué à la formation du joueur.

Le but premier étant la performance sportive et non la performance économique.

Une "feuille" de route devra suivre le joueur durant toute sa carrière, et le principe de répartition de la somme allouée aux différents clubs ayant participé à la formation devra être le même que pour l'indemnité de formation.

Exemple : Sur un contrat de trois ans avec un salaire de 10 000 € mensuel x 12 = 120 000 €

Redevance de transfert : 5 %

Chaque club ayant participé à la formation se partageront 18 000 € sur ce contrat au prorata du nombre d'année passé au club.

### 3) L'indemnité de formation ou Taxe formation

Le club professionnel recruteur reverse chaque année 5% du salaire brut du contrat du joueur aux clubs formateurs ayant pris part à la formation et à l'éducation du joueur, au prorata temporis.

### 4) L'indemnité de valorisation de la formation

L'**indemnité de valorisation de la formation** a pour objet d'indemniser les associations ayant contribué à la formation d'un joueur au sein d'un **centre de formation** agréé par la FFR.

L'indemnité de valorisation de la formation devrait être égale au coût moyen annuel de la formation du joueur en centre de formation x nombre d'année de formation x coefficient multiplicateur.

C'est la raison pour laquelle le niveau du club ayant contribué à la formation n'est pas pris en compte au niveau de la redevance de transfert.

L'**indemnité de formation** a pour objet d'indemniser les associations ayant contribué à la formation d'un joueur au sein d'un centre de formation agréé par la FFR.

Nota : Un agent de joueur perçoit 5% du montant du transfert et au moins 7% du salaire brut du joueur lors de la durée de son contrat